

Bulletin officiel

Travail
Emploi
Formation
professionnelle

N° 1 du 30 janvier 2016

Plan de classement

Sommaire chronologique

Sommaire thématique

Directrice de la publication
Valérie Delahaye-Guillocheau,
directrice de la direction des finances, des achats et des services

Rédactrice en chef
Catherine Baude

Réalisation
D F A S – Bureau de la politique documentaire
14, avenue Duquesne, 75350 Paris 07 SP

Tél. : 01 40 56 45 44

Plan de classement

Administration

Administration générale

Administration centrale

Services déconcentrés

Autorités administratives indépendantes, établissements et organismes

Travail, emploi, formation professionnelle

Emploi/Chômage

Travail et gestion des ressources humaines

Relations professionnelles/Dialogue social

Formation professionnelle

Sommaire chronologique

	Pages
4 décembre 2015	
Circulaire DRH/SD3 n° 2015-376 du 4 décembre 2015 relative à la mise en œuvre au sein des administrations du Programme national de réduction du tabagisme 2014-2019 et à leur exemplarité.....	20
8 décembre 2015	
Circulaire interministérielle CABINET n° 2015-326 du 8 décembre 2015 relative à la mise en œuvre du «pacte de la deuxième chance» dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.....	27
11 décembre 2015	
Arrêté du 11 décembre 2015 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2015 modifié portant désignation des représentants du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail placé auprès du ministre chargé du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social	1
Arrêté du 11 décembre 2015 portant nomination au conseil d'administration de Pôle emploi.....	25
15 décembre 2015	
Arrêté du 15 décembre 2015 confiant l'intérim de l'emploi de responsable de l'unité territoriale du Puy-de-Dôme à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Auvergne à M. Christophe COUDERT	23
18 décembre 2015	
Décision du 18 décembre 2015 portant désignation des responsables de budgets opérationnels de programme et d'unités opérationnelles du programme 111 «Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail»	3
31 décembre 2015	
Décision du 31 décembre 2015 portant désignation des responsables de budgets opérationnels de programme et d'unités opérationnelles du programme 102 «Accès et retour à l'emploi»	8
Décision du 31 décembre 2015 portant désignation des responsables de budgets opérationnels de programme et d'unités opérationnelles du programme 103 «Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi»	11
Décision du 31 décembre 2015 portant désignation des responsables de budgets opérationnels de programme et d'unités opérationnelles du programme 787 «Répartition régionale de la ressource consacrée au développement de l'apprentissage»	14

Décision du 31 décembre 2015 portant désignation des responsables de budgets opérationnels de programme et d'unités opérationnelles du programme 790 «Correction financière des disparités régionales de taxe d'apprentissage et incitations au développement de l'apprentissage».....	17
---	-----------

7 janvier 2016

Arrêté du 7 janvier 2016 portant nomination au conseil d'administration de Pôle emploi.....	26
--	-----------

Sommaire thématique

Pages

Administration

Administration générale

Arrêté du 11 décembre 2015 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2015 modifié portant désignation des représentants du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail placé auprès du ministre chargé du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social	1
Décision du 18 décembre 2015 portant désignation des responsables de budgets opérationnels de programme et d'unités opérationnelles du programme 111 « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail »	3
Décision du 31 décembre 2015 portant désignation des responsables de budgets opérationnels de programme et d'unités opérationnelles du programme 102 « Accès et retour à l'emploi »	8
Décision du 31 décembre 2015 portant désignation des responsables de budgets opérationnels de programme et d'unités opérationnelles du programme 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi »	11
Décision du 31 décembre 2015 portant désignation des responsables de budgets opérationnels de programme et d'unités opérationnelles du programme 787 « Répartition régionale de la ressource consacrée au développement de l'apprentissage »	14
Décision du 31 décembre 2015 portant désignation des responsables de budgets opérationnels de programme et d'unités opérationnelles du programme 790 « Correction financière des disparités régionales de taxe d'apprentissage et incitations au développement de l'apprentissage »	17
Circulaire DRH/SD3 n° 2015-376 du 4 décembre 2015 relative à la mise en œuvre au sein des administrations du Programme national de réduction du tabagisme 2014-2019 et à leur exemplarité	20

Services déconcentrés

Arrêté du 15 décembre 2015 confiant l'intérim de l'emploi de responsable de l'unité territoriale du Puy-de-Dôme à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Auvergne à M. Christophe COUDERT	23
--	----

Autorités administratives indépendantes, établissements et organismes

Arrêté du 11 décembre 2015 portant nomination au conseil d'administration de Pôle emploi	25
Arrêté du 7 janvier 2016 portant nomination au conseil d'administration de Pôle emploi	26

Travail, emploi, formation professionnelle

Emploi/Chômage

Circulaire interministérielle CABINET n° 2015-326 du 8 décembre 2015 relative à la mise en œuvre du « pacte de la deuxième chance » dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville	27
--	----

ADMINISTRATION

Administration générale

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE
ET DU DIALOGUE SOCIAL

Arrêté du 11 décembre 2015 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2015 modifié portant désignation des représentants du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail placé auprès du ministre chargé du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social

NOR : ETSR1530985A

La ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État;

Vu l'arrêté du 8 juillet 2014 portant création et composition du comité technique ministériel placé auprès des ministres chargés du travail et de l'emploi;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2014 portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ministériel relevant du ministre chargé du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2014 fixant la liste des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants au sein du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ministériel placé auprès du ministre chargé du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2015 modifié portant désignation des représentants du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail placé auprès du ministre chargé du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social,

Arrête :

Article 1^{er}

Dans la liste des membres siégeant au titre du syndicat UNSA ITEFA, mentionnée à l'article 1^{er} de l'arrêté du 22 janvier 2015 susvisé, les mots :

« Membre suppléant

M. Michel ZEAU, DIRECCTE des Pays de la Loire, unité territoriale de Loire-Atlantique. »

Sont remplacés par les mots :

« Membre suppléant

M. Thierry LESTRADE-GONZALEZ, délégation à l'emploi et à la formation professionnelle. »

Article 2

Le directeur des ressources humaines du ministère chargé du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social.

Fait le 11 décembre 2015.

*La ministre du travail, de l'emploi,
de la formation professionnelle
et du dialogue social,*
Pour la ministre et par délégation :
Le directeur des ressources humaines,
J. BLONDEL

ADMINISTRATION

Administration générale

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE
ET DU DIALOGUE SOCIAL

Décision du 18 décembre 2015 portant désignation des responsables de budgets opérationnels de programme et d'unités opérationnelles du programme 111 « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail »

NOR : ETSG1530969S

Le directeur général du travail,
Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
Vu le décret n° 2006-1033 du 22 août 2006 modifié relatif à la création de la direction générale du travail au ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 70 ;
Vu l'arrêté du 22 juillet 2015 relatif à l'organisation de la direction générale du travail,

Décide :

Article 1^{er}

À compter du 1^{er} janvier 2016, en application de l'article 70 du décret du 7 novembre 2012 susvisé, les responsables de budgets opérationnels de programme et d'unités opérationnelles du programme 111 « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail » sont désignés conformément au tableau joint en annexe.

Article 2

La décision du 7 janvier 2015 portant désignation des responsables de budgets opérationnels de programme et d'unités opérationnelles du programme 111 « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail » est abrogée à compter du 1^{er} janvier 2016.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social.

Fait le 18 décembre 2015.

Le directeur général du travail,
Y. STRUILLOU

BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL

BUDGETS opérationnels de programme	RESPONSABLES de budgets opérationnels de programme	UNITÉS opérationnelles	RESPONSABLES d'unités opérationnelles
BOP - National DGT (0111-CDGT)	Directeur général du travail	0111-CDGT-CDGT	Directeur général du travail
		0111-CDGT-CDSI	Directeur des systèmes d'information
		0111-CDGT-CCOM	Déléguée à l'information et à la communication
		0111-CDGT-DP01	Préfet de l'Ain
		0111-CDGT-DP02	Préfet de l'Aisne
		0111-CDGT-DP03	Préfet de l'Allier
		0111-CDGT-DP04	Préfet des Alpes-de-Haute-Provence
		0111-CDGT-DP05	Préfet des Hautes-Alpes
		0111-CDGT-DP06	Préfet des Alpes-Maritimes
		0111-CDGT-DP07	Préfet de l'Ardèche
		0111-CDGT-DP08	Préfet des Ardennes
		0111-CDGT-DP09	Préfet de l'Ariège
		0111-CDGT-DP10	Préfet de l'Aube
		0111-CDGT-DP11	Préfet de l'Aude
		0111-CDGT-DP12	Préfet de l'Aveyron
		0111-CDGT-DP13	Préfet des Bouches-du-Rhône
		0111-CDGT-DP14	Préfet du Calvados
		0111-CDGT-DP15	Préfet du Cantal
		0111-CDGT-DP16	Préfet de la Charente
		0111-CDGT-DP17	Préfet de la Charente-Maritime
		0111-CDGT-DP18	Préfet du Cher
		0111-CDGT-DP19	Préfet de la Corrèze
		0111-CDGT-DP2A	Préfet de la Corse-du-Sud
		0111-CDGT-DP2B	Préfet de la Haute-Corse
		0111-CDGT-DP21	Préfet de la Côte-d'Or
		0111-CDGT-DP22	Préfet des Côtes-d'Armor
		0111-CDGT-DP23	Préfet de la Creuse
		0111-CDGT-DP24	Préfet de la Dordogne
		0111-CDGT-DP25	Préfet du Doubs
		0111-CDGT-DP26	Préfet de la Drôme
		0111-CDGT-DP27	Préfet de l'Eure
		0111-CDGT-DP28	Préfet d'Eure-et-Loir
		0111-CDGT-DP29	Préfet du Finistère
		0111-CDGT-DP30	Préfet du Gard
		0111-CDGT-DP31	Préfet de la Haute-Garonne
		0111-CDGT-DP32	Préfet du Gers
		0111-CDGT-DP33	Préfet de la Gironde

BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL

BUDGETS opérationnels de programme	RESPONSABLES de budgets opérationnels de programme	UNITÉS opérationnelles	RESPONSABLES d'unités opérationnelles
		0111-CDGT-DP34	Préfet de l'Hérault
		0111-CDGT-DP35	Préfet d'Ille-et-Vilaine
		0111-CDGT-DP36	Préfet de l'Indre
		0111-CDGT-DP37	Préfet d'Indre-et-Loire
		0111-CDGT-DP38	Préfet de l'Isère
		0111-CDGT-DP39	Préfet du Jura
		0111-CDGT-DP40	Préfet des Landes
		0111-CDGT-DP41	Préfet de Loir-et-Cher
		0111-CDGT-DP42	Préfet de la Loire
		0111-CDGT-DP43	Préfet de la Haute-Loire
		0111-CDGT-DP44	Préfet de la Loire-Atlantique
		0111-CDGT-DP45	Préfet du Loiret
		0111-CDGT-DP46	Préfet du Lot
		0111-CDGT-DP47	Préfet de Lot-et-Garonne
		0111-CDGT-DP48	Préfet de la Lozère
		0111-CDGT-DP49	Préfet de Maine-et-Loire
		0111-CDGT-DP50	Préfet de la Manche
		0111-CDGT-DP51	Préfet de la Marne
		0111-CDGT-DP52	Préfet de la Haute-Marne
		0111-CDGT-DP53	Préfet de la Mayenne
		0111-CDGT-DP54	Préfet de Meurthe-et-Moselle
		0111-CDGT-DP55	Préfet de la Meuse
		0111-CDGT-DP56	Préfet du Morbihan
		0111-CDGT-DP57	Préfet de la Moselle
		0111-CDGT-DP58	Préfet de la Nièvre
		0111-CDGT-DP59	Préfet du Nord
		0111-CDGT-DP60	Préfet de l'Oise
		0111-CDGT-DP61	Préfet de l'Orne
		0111-CDGT-DP62	Préfet du Pas-de-Calais
		0111-CDGT-DP63	Préfet du Puy-de-Dôme
		0111-CDGT-DP64	Préfet des Pyrénées-Atlantiques
		0111-CDGT-DP65	Préfet des Hautes-Pyrénées
		0111-CDGT-DP66	Préfet des Pyrénées-Orientales
		0111-CDGT-DP67	Préfet du Bas-Rhin
		0111-CDGT-DP68	Préfet du Haut-Rhin
		0111-CDGT-DP69	Préfet du Rhône
		0111-CDGT-DP70	Préfet de la Haute-Saône
		0111-CDGT-DP71	Préfet de Saône-et-Loire

BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL

BUDGETS opérationnels de programme	RESPONSABLES de budgets opérationnels de programme	UNITÉS opérationnelles	RESPONSABLES d'unités opérationnelles
		0111-CDGT-DP72	Préfet de la Sarthe
		0111-CDGT-DP73	Préfet de la Savoie
		0111-CDGT-DP74	Préfet de la Haute-Savoie
		0111-CDGT-DP75	Préfet de Paris
		0111-CDGT-DP76	Préfet de la Seine-Maritime
		0111-CDGT-DP77	Préfet de Seine-et-Marne
		0111-CDGT-DP78	Préfet des Yvelines
		0111-CDGT-DP79	Préfet des Deux-Sèvres
		0111-CDGT-DP80	Préfet de la Somme
		0111-CDGT-DP81	Préfet de Tarn
		0111-CDGT-DP82	Préfet de Tarn-et-Garonne
		0111-CDGT-DP83	Préfet du Var
		0111-CDGT-DP84	Préfet de Vaucluse
		0111-CDGT-DP85	Préfet de la Vendée
		0111-CDGT-DP86	Préfet de la Vienne
		0111-CDGT-DP87	Préfet de la Haute-Vienne
		0111-CDGT-DP88	Préfet des Vosges
		0111-CDGT-DP89	Préfet de l'Yonne
		0111-CDGT-DP90	Préfet du Territoire de Belfort
		0111-CDGT-DP91	Préfet de l'Essonne
		0111-CDGT-DP92	Préfet des Hauts-de-Seine
		0111-CDGT-DP93	Préfet de la Seine-Saint-Denis
		0111-CDGT-DP94	Préfet du Val-de-Marne
		0111-CDGT-DP95	Préfet du Val-d'Oise
		0111-CDGT-D971	Préfet de la Guadeloupe
		0111-CDGT-D972	Préfet de la Martinique
		0111-CDGT-D973	Préfet de la Guyane
		0111-CDGT-D974	Préfet de La Réunion
		0111-CDGT-D975	Préfet de Saint-Pierre-et-Miquelon
		0111-CDGT-D976	Préfet de Mayotte
BOP 111 - DIRECCTE (0111-CREG)	Directeur général du travail	0111-CREG-D067	Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace - Champagne-Ardenne - Lorraine
		0111-CREG-D033	Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Aquitaine - Limousin - Poitou-Charentes
		0111-CREG-D069	Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Auvergne - Rhône-Alpes

BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL

BUDGETS opérationnels de programme	RESPONSABLES de budgets opérationnels de programme	UNITÉS opérationnelles	RESPONSABLES d'unités opérationnelles
		0111-CREG-D025	Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne - Franche-Comté
		0111-CREG-D035	Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne
		0111-CREG-D045	Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire
		0111-CREG-D02A	Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Corse
		0111-CREG-D075	Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France
		0111-CREG-D031	Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées
		0111-CREG-D059	Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord - Pas-de-Calais - Picardie
		0111-CREG-D076	Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie
		0111-CREG-D044	Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire
		0111-CREG-D013	Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Provence - Alpes - Côte d'Azur
		0111-CREG-D971	Directeur des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Guadeloupe
		0111-CREG-D972	Directeur des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Martinique
		0111-CREG-D973	Directeur des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Guyane
		0111-CREG-D974	Directeur des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de La Réunion
		0111-CREG-D975	Directeur de la cohésion sociale, du travail, de l'emploi et de la population de Saint-Pierre-et-Miquelon
		0111-CREG-D976	Directeur des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Mayotte

ADMINISTRATION

Administration générale

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE
ET DU DIALOGUE SOCIAL

Décision du 31 décembre 2015 portant désignation des responsables de budgets opérationnels de programme et d'unités opérationnelles du programme 102 « Accès et retour à l'emploi »

NOR : ETS1530987S

Le délégué général à l'emploi et à la formation professionnelle par intérim,
Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 70 ;
Vu le décret n° 97-244 du 18 mars 1997 portant création d'une délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle,

Décide :

Article 1^{er}

À compter du 1^{er} janvier 2016, en application de l'article 70 du décret du 7 novembre 2012 susvisé, les responsables de budgets opérationnels de programme et d'unités opérationnelles du programme 102 « Accès et retour à l'emploi » sont désignés conformément au tableau joint en annexe.

Article 2

La décision du 17 février 2014 portant désignation des responsables de budgets opérationnels de programme et d'unités opérationnelles du programme 102 « Accès et retour à l'emploi » est abrogée à compter du 1^{er} janvier 2016.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social.

Fait le 31 décembre 2015.

*Le délégué général à l'emploi
et à la formation professionnelle par intérim,*
H. DE BALATHIER-LANTAGE

ANNEXE

BUDGETS opérationnels de programme	RESPONSABLES de budgets opérationnels de programme	UNITÉS opérationnelles	RESPONSABLES d'unités opérationnelles
BOP 1 DGEFP	Délégué général à l'emploi et à la formation professionnelle	U01 CENTRAL	Délégué général à l'emploi et à la formation professionnelle
		U01 SIRCOM	Délégué général à l'emploi et à la formation professionnelle
BOP 2 Alsace - Champagne-Ardenne - Lorraine	Préfet d'Alsace - Champagne-Ardenne - Lorraine	U02 - DIRECCTE Alsace - Champagne-Ardenne-Lorraine	Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace - Champagne-Ardenne - Lorraine
BOP 2 Aquitaine - Limousin - Poitou-Charentes	Préfet d'Aquitaine - Limousin - Poitou-Charentes	U02 - DIRECCTE Aquitaine - Limousin - Poitou-Charentes	Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Aquitaine - Limousin - Poitou-Charentes
BOP 2 Auvergne - Rhône-Alpes	Préfet d'Auvergne - Rhône-Alpes	U02 - DIRECCTE Auvergne - Rhône-Alpes	Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Auvergne - Rhône-Alpes
BOP 2 Bourgogne - Franche-Comté	Préfet de Bourgogne - Franche-Comté	U02 - DIRECCTE Bourgogne - Franche-Comté	Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne - Franche-Comté
BOP 2 Bretagne	Préfet de Bretagne	U02 - DIRECCTE Bretagne	Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne
BOP 2 Centre-Val de Loire	Préfet du Centre-Val de Loire	U02 - DIRECCTE Centre-Val de Loire	Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire
BOP 2 Corse	Préfet de Corse	U02 - DIRECCTE Corse	Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Corse
BOP 2 Île-de-France	Préfet d'Île-de-France	U02 - DIRECCTE Île-de-France	Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France
BOP 2 Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées	Préfet de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées	U02 - DIRECCTE Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées	Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées
BOP 2 Nord - Pas-de-Calais - Picardie	Préfet du Nord - Pas-de-Calais - Picardie	U02 - DIRECCTE Nord - Pas-de-Calais - Picardie	Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord - Pas-de-Calais - Picardie
BOP 2 Normandie	Préfet de Normandie	U02 -DIRECCTE Normandie	Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie
BOP 2 Pays de la Loire	Préfet des Pays de la Loire	U02 - DIRECCTE Pays de la Loire	Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire
BOP 2 Provence - Alpes - Côte d'Azur	Préfet de Provence - Alpes - Côte d'Azur	U02 - DIRECCTE Provence - Alpes -Côte d'Azur	Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Provence - Alpes - Côte d'Azur

**BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL**

BUDGETS opérationnels de programme	RESPONSABLES de budgets opérationnels de programme	UNITÉS opérationnelles	RESPONSABLES d'unités opérationnelles
BOP 2 Guadeloupe	Préfet de Guadeloupe	U02 - DIECCTE Guadeloupe	Directeur des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Guadeloupe
BOP 2 Martinique	Préfet de Martinique	U02 - DIECCTE Martinique	Directeur des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Martinique
BOP 2 Guyane	Préfet de Guyane	U02 - DIECCTE Guyane	Directeur des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Guyane
BOP 2 La Réunion	Préfet de La Réunion	U02 - DIECCTE La Réunion	Directeur des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de La Réunion
BOP 2 Mayotte	Préfet de Mayotte	U02 - DIECCTE Mayotte	Directeur des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Mayotte
BOP 2 Saint-Pierre-et-Miquelon	Préfet de Saint-Pierre-et-Miquelon	U02 - DCSTEP Saint-Pierre-et-Miquelon	Directeur de la cohésion sociale, du travail, de l'emploi et de la population de Saint-Pierre-et-Miquelon

ADMINISTRATION

Administration générale

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE
ET DU DIALOGUE SOCIAL

Décision du 31 décembre 2015 portant désignation des responsables de budgets opérationnels de programme et d'unités opérationnelles du programme 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi »

NOR : ETSD1530988S

Le délégué général à l'emploi et à la formation professionnelle par intérim,
Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
Vu le décret n° 97-244 du 18 mars 1997 portant création d'une délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 70,

Décide :

Article 1^{er}

À compter du 1^{er} janvier 2016, en application de l'article 70 du décret du 7 novembre 2012 susvisé, les responsables de budgets opérationnels de programme et d'unités opérationnelles du programme 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » sont désignés conformément au tableau joint en annexe.

Article 2

La décision du 17 février 2014 portant désignation des responsables de budgets opérationnels de programme et d'unités opérationnelles du programme 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » est abrogée à compter du 1^{er} janvier 2016.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social.

Fait le 31 décembre 2015.

*Le délégué général à l'emploi
et à la formation professionnelle par intérim,*
H. DE BALATHIER-LANTAGE

ANNEXE

BUDGETS opérationnels de programme	RESPONSABLES de budgets opérationnels de programme	UNITÉS opérationnelles	RESPONSABLES d'unités opérationnelles
BOP 1 national	Délégué général à l'emploi et à la formation professionnelle	U01 Centrale	Délégué général à l'emploi et à la formation professionnelle
		U01 SIRCOM	Délégué général à l'emploi et à la formation professionnelle
BOP 2 Alsace - Champagne-Ardenne - Lorraine	Préfet d'Alsace - Champagne-Ardenne - Lorraine	U02 - DIRECCTE Alsace - Champagne-Ardenne - Lorraine	Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace - Champagne-Ardenne - Lorraine
BOP 2 Aquitaine - Limousin - Poitou-Charentes	Préfet d'Aquitaine - Limousin - Poitou-Charentes	U02 - DIRECCTE Aquitaine - Limousin - Poitou-Charentes	Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Aquitaine - Limousin - Poitou-Charentes
BOP 2 Auvergne - Rhône-Alpes	Préfet d'Auvergne - Rhône-Alpes	U02 - DIRECCTE Auvergne - Rhône-Alpes	Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Auvergne - Rhône-Alpes
BOP 2 Bourgogne - Franche-Comté	Préfet de Bourgogne - Franche-Comté	U02 - DIRECCTE Bourgogne - Franche-Comté	Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne - Franche-Comté
BOP 2 Bretagne	Préfet de Bretagne	U02 - DIRECCTE Bretagne	Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne
BOP 2 Centre-Val de Loire	Préfet du Centre-Val de Loire	U02 - DIRECCTE Centre-Val de Loire	Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire
BOP 2 Corse	Préfet de Corse	U02 - DIRECCTE Corse	Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Corse
BOP 2 Île-de-France	Préfet d'Île-de-France	U02 - DIRECCTE Île-de-France	Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France
BOP 2 Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées	Préfet de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées	U02 - DIRECCTE Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées	Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées
BOP 2 Nord - Pas-de-Calais - Picardie	Préfet de Nord - Pas-de-Calais - Picardie	U02 - DIRECCTE Nord - Pas-de-Calais - Picardie	Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord - Pas-de-Calais - Picardie
BOP 2 Normandie	Préfet de Normandie	U02 - DIRECCTE Normandie	Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie
BOP 2 Pays de la Loire	Préfet des Pays de la Loire	U02 - DIRECCTE Pays de la Loire	Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire
BOP 2 Provence - Alpes - Côte d'Azur	Préfet de Provence - Alpes - Côte d'Azur	U02 - DIRECCTE Provence - Alpes - Côte d'Azur	Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Provence - Alpes - Côte d'Azur

**BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL**

BUDGETS opérationnels de programme	RESPONSABLES de budgets opérationnels de programme	UNITÉS opérationnelles	RESPONSABLES d'unités opérationnelles
BOP 2 Rhône-Alpes	Préfet de Rhône-Alpes	U02 - DIRECCTE Rhône-Alpes	Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Rhône-Alpes
BOP 2 Guadeloupe	Préfet de Guadeloupe	U02 - DIECCTE Guadeloupe	Directeur des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Guadeloupe
BOP 2 Martinique	Préfet de Martinique	U02 - DIECCTE Martinique	Directeur des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Martinique
BOP 2 Guyane	Préfet de Guyane	U02 - DIECCTE Guyane	Directeur des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Guyane
BOP 2 La Réunion	Préfet de La Réunion	U02 - DIECCTE La Réunion	Directeur des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de La Réunion
BOP 2 Mayotte	Préfet de Mayotte	U02 - DIECCTE Mayotte	Directeur des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Mayotte
BOP2 Saint-Pierre-et-Miquelon	Préfet de Saint-Pierre-et-Miquelon	U02 - DCSTEP Saint-Pierre-et-Miquelon	Directeur de la cohésion sociale, du travail, de l'emploi et de la population de Saint-Pierre-et-Miquelon

ADMINISTRATION

Administration générale

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE
ET DU DIALOGUE SOCIAL

Décision du 31 décembre 2015 portant désignation des responsables de budgets opérationnels de programme et d'unités opérationnelles du programme 787 « Répartition régionale de la ressource consacrée au développement de l'apprentissage »

NOR : ETSD1530989S

Le délégué général à l'emploi et à la formation professionnelle par intérim,
Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 70 ;
Vu le décret n° 97-244 du 18 mars 1997 portant création d'une délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle,

Décide :

Article 1^{er}

En application de l'article 70 du décret du 7 novembre 2012 susvisé, les responsables de budgets opérationnels de programme et d'unités opérationnelles du programme 787 « Répartition régionale de la ressource consacrée au développement de l'apprentissage » sont désignés conformément au tableau joint en annexe.

Article 2

La décision du 17 février 2014 portant désignation des responsables de budgets opérationnels de programme et d'unités opérationnelles du programme 787 « Péréquation entre régions des ressources de la taxe d'apprentissage » est abrogée à compter du 1^{er} janvier 2016.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social.

Fait le 31 décembre 2015.

*Le délégué général à l'emploi
et à la formation professionnelle par intérim,*
H. DE BALATHIER-LANTAGE

BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL

BUDGETS opérationnels de programme	RESPONSABLES de budgets opérationnels de programme	UNITÉS opérationnelles	RESPONSABLES d'unités opérationnelles
BOP 1 National	Délégué général à l'emploi et à la formation professionnelle	U01 Centrale	Délégué général à l'emploi et à la formation professionnelle
		U01 <i>bis</i> - DIRECCTE Alsace-Champagne-Ardenne - Lorraine	Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine
		U01 <i>bis</i> - DIRECCTE Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes	Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes
		U01 <i>bis</i> - DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes	Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Auvergne-Rhône-Alpes
		U01 <i>bis</i> - DIRECCTE Bourgogne-Franche-Comté	Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne-Franche-Comté
		U01 <i>bis</i> - DIRECCTE Bretagne	Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne
		U01 <i>bis</i> - DIRECCTE Centre-Val de Loire	Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire
		U01 <i>bis</i> - DIRECCTE Corse	Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Corse
		U01 <i>bis</i> - DIRECCTE Île-de-France	Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France
		U01 <i>bis</i> - DIRECCTE Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées	Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées
		U01 <i>bis</i> - DIRECCTE Nord - Pas-de-Calais - Picardie	Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord - Pas-de-Calais - Picardie
		U01 <i>bis</i> - DIRECCTE Normandie	Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie
		U01 <i>bis</i> - DIRECCTE Pays de la Loire	Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire
		U01 <i>bis</i> - DIRECCTE Provence-Alpes-Côte d'Azur	Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Provence-Alpes-Côte d'Azur
		U01 <i>bis</i> - DIECCTE Guadeloupe	Directeur des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Guadeloupe
		U01 <i>bis</i> - DIECCTE Martinique	Directeur des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Martinique
		U01 <i>bis</i> - DIECCTE Guyane	Directeur des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Guyane

BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL

BUDGETS opérationnels de programme	RESPONSABLES de budgets opérationnels de programme	UNITÉS opérationnelles	RESPONSABLES d'unités opérationnelles
		U01 <i>bis</i> - DIECCTE La Réunion	Directeur des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de La Réunion
		U01 <i>bis</i> - DIECCTE Mayotte	Directeur des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Mayotte
		U01 <i>bis</i> - DCSTEP Saint-Pierre- et-Miquelon	Directeur de la cohésion sociale, du travail, de l'emploi et de la population de Saint- Pierre-et-Miquelon
		U01 <i>bis</i> - Wallis-et-Futuna	Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna
		U01 <i>bis</i> - Polynésie française	Haut-commissaire de la République en Polynésie française
		U01 <i>bis</i> - Nouvelle-Calédonie	Haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie

ADMINISTRATION

Administration générale

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE
ET DU DIALOGUE SOCIAL

Décision du 31 décembre 2015 portant désignation des responsables de budgets opérationnels de programme et d'unités opérationnelles du programme 790 « Correction financière des disparités régionales de taxe d'apprentissage et incitations au développement de l'apprentissage »

NOR : ETSD1530990S

Le délégué général à l'emploi et à la formation professionnelle par intérim,
Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
Vu le décret n° 97-244 du 18 mars 1997 portant création d'une délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 70,

Décide :

Article 1^{er}

En application de l'article 70 du décret du 7 novembre 2012 susvisé, les responsables de budgets opérationnels de programme et d'unités opérationnelles du programme 787 « Répartition régionale de la ressource consacrée au développement de l'apprentissage » sont désignés conformément au tableau joint en annexe.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social.

Fait le 31 décembre 2015.

*Le délégué général à l'emploi
et à la formation professionnelle par intérim,*
H. DE BALATHIER-LANTAGE

BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL

BUDGETS opérationnels de programme	RESPONSABLES de budgets opérationnels de programme	UNITÉS opérationnelles	RESPONSABLES d'unités opérationnelles
BOP 1 National	Délégué général à l'emploi et à la formation professionnelle	U01 Centrale	Délégué général à l'emploi et à la formation professionnelle
		U01 <i>bis</i> - DIRECCTE Alsace-Champagne-Ardenne - Lorraine	Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine
		U01 <i>bis</i> - DIRECCTE Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes	Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes
		U01 <i>bis</i> - DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes	Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Auvergne-Rhône-Alpes
		U01 <i>bis</i> - DIRECCTE Bourgogne-Franche-Comté	Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne-Franche-Comté
		U01 <i>bis</i> - DIRECCTE Bretagne	Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne
		U01 <i>bis</i> - DIRECCTE Centre-Val de Loire	Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire
		U01 <i>bis</i> - DIRECCTE Corse	Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Corse
		U01 <i>bis</i> - DIRECCTE Île-de-France	Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France
		U01 <i>bis</i> - DIRECCTE Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées	Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées
		U01 <i>bis</i> - DIRECCTE Nord-Pas-de-Calais-Picardie	Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord-Pas-de-Calais-Picardie
		U01 <i>bis</i> - DIRECCTE Normandie	Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie
		U01 <i>bis</i> - DIRECCTE Pays de la Loire	Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire
		U01 <i>bis</i> - DIRECCTE Provence-Alpes-Côte d'Azur	Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Provence-Alpes-Côte d'Azur
		U01 <i>bis</i> - DIRECCTE Guadeloupe	Directeur des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Guadeloupe
		U01 <i>bis</i> - DIRECCTE Martinique	Directeur des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Martinique
		U01 <i>bis</i> - DIRECCTE Guyane	Directeur des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Guyane

BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL

BUDGETS opérationnels de programme	RESPONSABLES de budgets opérationnels de programme	UNITÉS opérationnelles	RESPONSABLES d'unités opérationnelles
		U01 <i>bis</i> - DIECCTE La Réunion	Directeur des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la La Réunion
		U01 <i>bis</i> - DIECCTE Mayotte	Directeur des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Mayotte

ADMINISTRATION

Administration générale

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES,
DE LA SANTÉ
ET DES DROITS DES FEMMES

Circulaire DRH/SD3 n° 2015-376 du 4 décembre 2015 relative à la mise en œuvre au sein des administrations du Programme national de réduction du tabagisme 2014-2019 et à leur exemplarité

NOR : AFSR1532210C

Validée par le CNP du 4 décembre 2015. – Visa n° 2015-192.

Catégorie : mesures d'organisation des services retenues par la ministre.

Résumé : mise en œuvre au sein des administrations du Programme national de réduction du tabagisme 2014-2019 et exemplarité.

Mots clés : programme – tabac – santé.

Références : Programme national de réduction du tabagisme.

Annexe : charte administration sans tabac.

La ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes à Mesdames et Messieurs les préfets de région ; à Mesdames et Messieurs les préfets de département ; à Mesdames et Messieurs les directeurs généraux des agences régionales de santé (pour exécution) ; à Mesdames et Messieurs les directeurs régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ; à Mesdames et Messieurs les directeurs de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ; à Mesdames et Messieurs les directeurs régionaux des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ; à Mesdames et Messieurs les directeurs des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (pour information).

Je souhaite personnellement appeler votre attention sur la situation des agents de la fonction publique fumeurs et sur ceux susceptibles d'être exposés au tabagisme et pour lesquels les dispositifs de prévention collective et individuelle sont encore peu mis en œuvre, au regard des conséquences collectives et individuelles et de l'enjeu de santé publique qu'il représente. Dans le cadre de la présentation du plan Cancer 2014-2019, le Président de la République m'a confié l'élaboration d'un Programme national de réduction du tabagisme.

Le tabac demeure en effet la première cause de mortalité évitable en France. Il est estimé que 78 000 décès par an sont liés au tabac, soit 14 % des décès survenant en France (47 000 morts par cancer, 20 000 par maladies cardiovasculaires, 11 000 par maladies de l'appareil respiratoire). Ces décès représentent 21 % de la mortalité masculine et 7 % de la mortalité féminine.

En France, 34 % des personnes entre 15 et 75 ans sont fumeuses. Il s'agit surtout d'un tabagisme quotidien (28 %), se partageant entre les hommes (32 %) et les femmes (24 %). Chez les adolescents de 17 ans, l'usage quotidien a progressé de 28,9 % (2008) à 32,4 % en 2014.

Ces constats alarmants ont conduit à l'élaboration d'un premier Programme national de réduction du tabagisme (PNRT) visant un résultat et poursuivant une ambition. Le résultat visé est une réduction du nombre de fumeurs quotidiens d'au moins 10 % entre 2014 et 2019 puis un passage sous la barre des 20 % de fumeurs quotidiens d'ici à 2024. L'ambition que le PNRT poursuit est de n'être que la première étape d'un effort soutenu permettant que les enfants nés en 2014, qui auront dix-huit ans en 2032, soient la première génération « sans tabac », c'est-à-dire au sein de laquelle 95 % des personnes soient non fumeuses.

Trois axes d'intervention ont été définis :

1. Protéger les jeunes et éviter l'entrée dans le tabac.
2. Aider les fumeurs à arrêter.

3. Agir sur l'économie.

Dans le cadre du PNRT, élaboré par la direction générale de la santé, j'ai souhaité que notre administration soit exemplaire pour aider les fumeurs à arrêter et inciter l'ensemble des employeurs à se mobiliser.

C'est la raison pour laquelle le secrétaire général et plus particulièrement la direction des ressources humaines des ministères sociaux, placée sous son autorité, se sont mobilisés pour mettre en place différentes actions :

- aménagement des espaces fumeurs du ministère de manière à les rendre moins visibles ;
- mise en place par le service de médecine de prévention d'une prise en charge globale des agents souhaitant arrêter de fumer (informations données par l'équipe de médecine de prévention ; prise en charge avec substituts nicotiques si besoin ; mesure du taux de monoxyde de carbone ; entretien avec une psychologue addictologue...);
- promotion de l'activité physique comme facteur de santé ;
- élaboration d'une charte « administration sans tabac ».

Cette dernière, jointe au présent envoi, recense l'ensemble des engagements et des orientations qu'il nous faut respecter.

Présentée aux représentants du personnel siégeant dans les trois CHSCT ministériels, elle a suscité l'adhésion de ces derniers.

Je vous invite donc à décliner, au sein de vos services, les mesures de la charte en associant votre CHSCT à la préparation d'un plan d'actions.

Je sais que je peux compter sur votre engagement personnel et celui de vos collaborateurs pour mener à bien ce projet d'intérêt national en termes de santé publique et de bien-être au travail.

Afin de recenser et valoriser les bonnes pratiques, je vous remercie de restituer vos travaux en les faisant parvenir à l'attention de :

- la sous-directrice de la qualité de vie au travail, daniele.champion@sg.social.gouv.fr ;
- le médecin de prévention, coordonnateur national, williams.josse@sg.social.gouv.fr,

et en mettant en copie :

- la sous-directrice santé des populations et prévention des maladies chroniques, zinna.bessa@sante.gouv.fr ;
- la cheffe de bureau des addictions et des autres déterminants comportementaux de santé, laurence.lavy@sante.gouv.fr.

Je compte sur vous !

MARISOL TOURAINE

ANNEXE

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES, DE LA SANTÉ ET DES DROITS DES FEMMES

MINISTÈRE DU TRAVAIL DE L'EMPLOI,
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL

MINISTÈRE DE LA VILLE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

**CHARTRE
ADMINISTRATION SANS TABAC**

1. L'éthique des ministères sociaux: une administration sans tabac.
2. Respecter la loi et l'interdiction de la consommation du tabac sur le lieu de travail.
3. Impliquer et mobiliser l'équipe de direction par la mise en place d'un plan de prévention.
4. Protéger et promouvoir la santé au travail de tous les agents.
5. Mobiliser la médecine de prévention pour informer et sensibiliser les personnels aux risques liés au tabagisme.
6. Proposer aux agents un accompagnement dans le sevrage tabagique et les orienter si besoin vers des structures spécialisées.
7. Assurer le dialogue social nécessaire dans les instances concernées.
8. Aménager les espaces fumeurs, les rendre moins visibles et les réduire à terme.
9. S'appuyer sur les outils de communication mis à disposition (INPES, Tabac-Info-Service).
10. Accompagner les agents dans la gestion du stress lié au sevrage tabagique.

ADMINISTRATION

Services déconcentrés

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE
ET DU DIALOGUE SOCIAL

Arrêté du 15 décembre 2015 confiant l'intérim de l'emploi de responsable de l'unité territoriale du Puy-de-Dôme à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Auvergne à M. Christophe COUDERT

NOR : ETSF1530936A

Le ministre des finances et des comptes publics, la ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social et le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique,

Vu ensemble la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi;

Vu le décret n° 2014-916 du 19 août 2014 relatif au délégué général au pilotage des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi et des directions des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi;

Vu l'arrêté du 21 octobre 2014 portant nomination dans l'emploi de délégué général au pilotage des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi et des directions des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi;

Constatant la vacance temporaire du poste de responsable de l'unité territoriale du Puy-de-Dôme à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Auvergne à compter du 31 décembre 2015;

Sur proposition du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Auvergne;

Le préfet du Puy-de-Dôme ayant été consulté,

Arrêtent:

Article 1^{er}

M. Christophe COUDERT, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional adjoint, chargé des fonctions de responsable du pôle entreprise, emploi et économie, est chargé de l'intérim du responsable de l'unité territoriale du Puy-de-Dôme à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Auvergne à compter du 31 décembre 2015.

Article 2

Le secrétaire général des ministères économiques et financiers et le secrétaire général des ministères chargés des affaires sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social.

Fait le 15 décembre 2015.

Le ministre des finances et des comptes publics,
Pour le ministre et par délégation :
Le délégué général au pilotage
des directions régionales des entreprises,
de la concurrence, de la consommation, du travail
et de l'emploi et des directions des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi,
J.-P. MIMEUR

La ministre du travail, de l'emploi,
de la formation professionnelle
et du dialogue social,
Pour la ministre et par délégation :
Le délégué général au pilotage
des directions régionales des entreprises,
de la concurrence, de la consommation, du travail
et de l'emploi et des directions des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi,
J.-P. MIMEUR

Le ministre de l'économie,
de l'industrie et du numérique,
Pour le ministre et par délégation :
Le délégué général au pilotage
des directions régionales des entreprises,
de la concurrence, de la consommation, du travail
et de l'emploi et des directions des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi,
J.-P. MIMEUR

ADMINISTRATION

Autorités administratives indépendantes, établissements et organismes

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE
ET DU DIALOGUE SOCIAL

Arrêté du 11 décembre 2015 portant nomination au conseil d'administration de Pôle emploi

NOR : [ETSD1530937A](#)

La ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social,
Vu les articles L. 5312-4, R. 5312-7 et suivants du code du travail ;
Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 portant nomination au conseil d'administration de Pôle emploi,

Arrête :

Article 1^{er}

M. Jean-Marc HUART est nommé membre titulaire du conseil d'administration de Pôle emploi en qualité de représentant du ministre chargé de l'éducation nationale.

M. Anthony ARCIERO est nommé membre titulaire du conseil d'administration de Pôle emploi en qualité de représentant de l'Association des départements de France (ADF) et de l'Association des maires de France (AMF).

Article 2

La ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social.

Fait le 11 décembre 2015.

Pour la ministre et par délégation :
*Le délégué général à l'emploi
et à la formation professionnelle par intérim,*
H. DE BALATHIER-LANTAGE

ADMINISTRATION

Autorités administratives indépendantes, établissements et organismes

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE
ET DU DIALOGUE SOCIAL

Arrêté du 7 janvier 2016 portant nomination au conseil d'administration de Pôle emploi

NOR : ETS1630014A

La ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social,
Vu les articles L. 5312-4, R. 5312-7 et suivants du code du travail ;
Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 portant nomination au conseil d'administration de Pôle emploi,

Arrête :

Article 1^{er}

Mme Carine CHEVRIER est nommée membre titulaire du conseil d'administration de Pôle emploi en qualité de représentant du ministre chargé de l'emploi.

Article 2

La ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social.

Fait le 7 janvier 2016.

Pour la ministre et par délégation :
*La déléguée générale à l'emploi
et à la formation professionnelle,*
C. CHEVRIER

TRAVAIL, EMPLOI, FORMATION PROFESSIONNELLE

Emploi/Chômage

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE
ET DU DIALOGUE SOCIAL

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

MINISTÈRE DE LA VILLE, DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS

Circulaire interministérielle CABINET n° 2015-326 du 8 décembre 2015 relative à la mise en œuvre du « pacte de la deuxième chance » dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville

NOR : VJSC1526193C

Catégorie : directives adressées par les ministres aux services chargés de leur application.

Résumé : le pacte de la deuxième chance a pour objet la mise en place de cellules restreintes opérationnelles, présidées par un préfet ou un sous-préfet afin de réaliser un suivi personnalisé et renforcé des jeunes habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville très éloignés de l'emploi et en situation de prédélinquance ou de délinquance.

Mots-clés : pacte 2^e chance – jeunes habitants des quartiers prioritaires – suivi renforcé – accès à l'emploi.

Référence : comité interministériel à l'égalité et à la citoyenneté (CIEC) du 6 mars 2015.

Annexes :

Fiche de présentation du dispositif;

Liste des 100 territoires cibles prioritaires de déploiement du dispositif.

La garde des sceaux, ministre de la justice, la ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, le ministre de l'intérieur et le ministre de la ville, de la jeunesse et des sports à Mesdames et Messieurs les préfets de département (pour attribution) ; Mesdames et Messieurs les directeurs interrégionaux des services pénitentiaires ; Mesdames et Messieurs les directeurs interrégionaux de la protection judiciaire de la jeunesse ; Mesdames et Messieurs les directeurs régionaux des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (pour information).

Une fraction significative des jeunes éligibles aux dispositifs mis en œuvre pour apporter des réponses aux difficultés qu'ils rencontrent en matière d'emploi, de formation, de logement, de transport échappe aux pouvoirs publics. Les causes sont multiples : effets de seuil, engorgement de certains services administratifs ou associatifs, défiance envers les institutions. Elles empêchent de développer sereinement une approche globale des problèmes à régler et aboutissent à fragiliser davantage le pacte républicain et la cohésion sociale, créant un sentiment d'abandon ainsi qu'une perte de confiance dans son propre avenir.

Pour contribuer à lutter contre ces phénomènes, et notamment dans les territoires les plus fragiles, le comité interministériel sur l'égalité et la citoyenneté du 6 mars 2015 a décidé de déployer le « pacte de la 2^e chance » expérimenté dans le Rhône depuis 2013 dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Le pacte de la 2^e chance a l'ambition d'apporter une réponse « à la carte » afin de remobiliser les jeunes de 16 à 25 ans les plus en difficulté, particulièrement sous-qualifiés et en situation de quasi délinquance avec un fort risque de récidive, puis de les amener soit vers une formation qualifiante, soit un emploi aidé et enfin vers un emploi autonome. Il s'agit donc d'organiser un suivi proche, réactif et sur la durée.

Aussi, vous veillerez à déployer d'ici le 1^{er} février 2016 le dispositif du pacte de la 2^e chance prioritairement dans les 100 quartiers de la politique de la ville qui concentrent en particulier les interventions publiques au titre des zones de sécurité prioritaire, des réseaux d'éducation prioritaire REP/REP+ et des projets nationaux ou régionaux de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine.

Vous trouverez à cette fin une fiche présentant le pilotage opérationnel du pacte ainsi que son organisation, qui pourront être adaptés en fonction des circonstances locales.

Vous informerez le commissariat général à l'égalité des territoires (direction de la ville et de la cohésion urbaine – bureau du développement économique et de l'emploi) de la mise en œuvre effective de ce dispositif en précisant le nom du ou des quartiers prioritaires concernés.

Un bilan quantitatif et qualitatif du dispositif sera dressé à la fin du premier semestre 2016.

Le commissariat général à l'égalité des territoires se tient à votre disposition, en lien avec le secrétariat général du comité interministériel de prévention de la délinquance, pour vous accompagner dans vos démarches.

La garde des sceaux, ministre de la justice,
CHRISTIANE TAUBIRA

*La ministre du travail, de l'emploi,
de la formation professionnelle
et du dialogue social,*
MYRIAM EL KHOMRI

Le ministre de l'intérieur,
BERNARD CAZENEUVE

*Le ministre de la ville, de la jeunesse
et des sports,*
PATRICK KANNER

PACTE 2^e CHANCE

Enjeux et modalités de déploiement

Dans chaque quartier de la politique de la ville, l'expérience montre que quelques dizaines de jeunes peuvent contribuer à créer un climat d'insécurité ou d'incivilité qui perturbe le quotidien des habitants. Pour y apporter une réponse concrète, le « pacte 2^e chance » a été conçu en s'inspirant de l'expérience menée avec succès dans le département du Rhône depuis 2013.

L'objectif est de proposer aux jeunes des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) sans emploi, diplôme ou formation et se trouvant en risque de basculement dans la délinquance, des solutions globales, durables et adaptées, en mettant en place un suivi individualisé renforcé et en utilisant les dispositifs et moyens existants.

Enjeu

La population résidant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville est sensiblement plus jeune que sur le reste du territoire. En métropole, les jeunes de 16 à 25 ans représentent près de 16 % des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Parallèlement, le taux de chômage des jeunes est de 45 % contre 23,1 % hors QPV. La part des jeunes issus des quartiers se trouvant ni en emploi, ni en formation est de 11,6 points contre 5,8 en moyenne nationale.

Public visé

Jeunes de 16 à 25 ans vivant légalement en France ;

Résidant dans des quartiers prioritaires de la politique de la ville ;

Sans emploi, diplôme ou formation menant vers l'emploi.

En situation de prédélinquance ou de délinquance avec un fort risque de récidive : il s'agit de jeunes probationnaires ou sous main de justice ou de jeunes qui, sans relever systématiquement de l'action pénale ou de l'accompagnement judiciaire forment localement des noyaux d'incivilité qui contribuent à la dégradation de l'atmosphère des quartiers concernés.

Principes et modes d'action

Une mise en place de cellules restreintes opérationnelles
chargées d'organiser le suivi actif des jeunes.

Une ou plusieurs cellules peuvent être créées dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville qui rencontrent des difficultés sociales, économiques, urbanistiques ou de sécurité majeures, en fonction des volumes de jeunes concernés et des capacités de mobilisation des services de l'État et de leurs partenaires.

La démarche propose un pool de référents, véritables « parrains » des jeunes suivis. Volontaires pour s'inscrire dans la démarche, les référents doivent créer une relation de confiance avec les jeunes, être en capacité de travailler dans un milieu complexe et d'être en contact avec les différents intervenants. Ils ne se substituent en effet en aucun cas aux différents services qui assurent le suivi du jeune (Pôle emploi, mission locale, éducateur spécialisé, etc.). Ils créent une relation de confiance avec le jeune.

Une meilleure coordination des dispositifs existants
et une logique d'accélération des politiques de droit commun :

Plus que sur l'invention de nouveaux dispositifs, le mécanisme du pacte 2^e chance s'appuie sur une meilleure coordination des dispositifs existants qui sont localement portés par des institutions différentes qui peuvent s'ignorer voire se concurrencer. La mobilisation du droit commun ainsi développée se double d'un système de coupe-file pour répondre aux besoins d'un public difficile à mobiliser sur le moyen terme.

Dans ce cadre, le pacte 2^e chance permet de donner une réponse renforcée à des jeunes qui sont souvent confrontés à des services débordés par une demande qui les empêchent de développer sereinement une approche globale et soutenue des difficultés rencontrées.

Une démarche volontaire du jeune

Dans un souci de responsabilisation du jeune, il est important de contractualiser la démarche (jeune qui s'engage à assurer son insertion : ponctualité, présence effective aux entretiens...).

S'agissant des mineurs, les titulaires de l'autorité parentale sont systématiquement associés à cette démarche.

Un réseau d'entreprises partenaires

Ce réseau peut être constitué d'entreprises publiques, de groupements d'entreprises ou de fondations présentes sur le territoire et volontaires pour participer ou soutenir ce dispositif (MEDEF local, CREPI, FACE, sociétés d'intérim, entreprises de grande distribution, etc.).

La participation et l'adhésion des partenaires à ce pacte de la 2^e chance sont matérialisées par la signature d'une charte ou d'une convention de partenariat avec le préfet.

Les partenaires s'engagent à étudier positivement les cas qui leur sont proposés par la cellule opérationnelle, à embaucher dans la mesure du possible un à deux jeunes par an au moins et à faciliter l'insertion de ces jeunes et leur intégration dans leur nouvel environnement professionnel. À cette fin, chaque entreprise partenaire identifie un référent pour assurer le suivi du/des jeune(s) qu'elle aura accueilli(s).

Acteurs

Ceux qui repèrent

Les services de PJJ (établissements et services relevant du secteur public et du secteur associatif habilité), les services pénitentiaires d'insertion et de probation ; les éducateurs spécialisés, adultes relais et médiateurs de quartier, associations de quartiers, l'éducation nationale (les chefs d'établissement peuvent communiquer sur l'absentéisme) ; Pôle emploi ; missions locales chantiers d'insertion, etc. Il s'agit de mettre en relation tous les acteurs susceptibles de repérer ces jeunes.

Ceux qui composent la cellule

- Un membre du corps préfectoral qui préside la cellule.
- Le directeur de l'UT DIRECCTE ou son adjoint.
- Un délégué du préfet et/ou, selon les situations locales, un membre volontaire d'une mission locale, de Pôle emploi et, un représentant de la protection judiciaire de la jeunesse et/ou un représentant de l'administration pénitentiaire qui connaît parfaitement le quartier dans lequel le jeune réside, un membre représentant le conseil départemental au titre de l'aide sociale à l'enfance.
- Une personnalité ayant une autorité forte du fait de son expérience. Ce peut être le directeur d'un centre de formation ou toute autre personne intervenant dans le domaine de l'insertion.

La composition de la cellule peut varier selon les territoires. La présidence de la cellule par un membre du corps préfectoral constitue cependant une condition essentielle de la réussite du dispositif.

Fonctionnement de la cellule

La cellule se réunit *a minima* une fois par mois (sans le corps préfectoral).

Elle prend en charge en continu 6 jeunes. La cellule est chargée de faire le lien entre les entreprises, les centres de formation et ces jeunes, pour leur proposer des parcours efficaces vers l'insertion, la formation, l'emploi.

Le rôle du préfet ou du sous-préfet

1. Assurer la cohérence, le dynamisme et la rigueur de l'équipe.
2. Choisir les jeunes suivis sur proposition des référents de la cellule.
3. Assurer les relations avec l'extérieur quand cela est nécessaire pour intervenir sur les situations de blocage et régler les sujets qui peuvent se poser : justice, santé, logement notamment.
4. Mettre en place les familles de solutions possibles.

Le représentant de l'État doit se sentir le plus concerné possible. L'expérience de terrain montre que l'implication personnelle d'un représentant de l'État, s'intéressant à ces jeunes, individuellement, est un gage de réussite.

Le rôle des autres membres de la cellule

1. Mobiliser les jeunes, par des entretiens téléphoniques ou physiques.
2. Présenter la situation du jeune par le service prescripteur et déterminer le dispositif le plus adapté en fonction du profil et de la motivation de celui-ci.
3. Répondre aux demandes d'appui des jeunes et les accompagner dans leurs démarches d'insertion.

4. Rencontrer régulièrement les jeunes (contact téléphonique fréquent – 1 fois par semaine).

Au sein de la cellule, les délégués du préfet, la personnalité qualifiée et/ou le professionnel de la PJJ et/ou du SPIP sont plus particulièrement chargés d'assurer un contact permanent et opérationnel avec les jeunes. Cette équipe de terrain pilote le parcours du jeune et constitue sa référence au sein de la cellule.

S'agissant des mineurs, les intervenants ont le souci d'associer systématiquement les titulaires de l'autorité parentale aux orientations prises au bénéfice de leur enfant.

Une convention de partenariat peut, le cas échéant, être signée entre le préfet, le directeur territorial de la protection judiciaire et le directeur du SPIP afin de préciser le rôle et l'engagement de la PJJ, du SPIP au sein du dispositif, notamment s'agissant du repérage et du suivi des jeunes placés sous main de justice.

La préparation du dossier individuel, les entretiens, les diagnostics de situation, la construction du parcours et sa mise en œuvre sont le fruit d'une collaboration étroite entre l'équipe de terrain et les autres membres de la cellule.

Compte tenu de la tâche particulièrement difficile de la cellule, chacun de ses membres doit faire preuve autant de patience, de persévérance que d'empathie.

Solutions à proposer aux jeunes

Il ne s'agit pas de créer des outils nouveaux mais d'utiliser ceux existants. L'objectif est d'apporter une réponse renforcée, rapide, mobilisatrice en matière de formation et emploi.

Compte tenu de la tranche d'âge visée par ce dispositif, les missions locales doivent être prioritairement mobilisées pour travailler aux différentes solutions d'insertion possible :

- solutions de prise en charge : E2C, EPIDE, garantie jeunes... ;
- solutions d'emploi : CDI, CDD, emplois aidés (CUI-CIE, CUI-CAE, emplois d'avenir, emplois starters) ; alternance (apprentissage, contrat de professionnalisation), clauses d'insertion.

La réponse doit également traiter les autres difficultés auxquelles les jeunes sont souvent confrontés (logement, transport, santé...).

S'agissant des personnes sous main de justice, les services du SPIP ou les services de la PJJ sont mandatés pour développer une approche globale de leur situation.

La réponse doit être une vraie solution. Un post suivi doit également être assuré pour minimiser les risques de rupture (ou relais par la mission locale).

Autres résultats attendus

Au-delà de l'inscription des jeunes concernés dans une dynamique les conduisant à un emploi, le dispositif contribue à changer l'image que ces jeunes ont d'eux-mêmes, à leur redonner confiance en eux et *in fine* à les préparer à devenir citoyens.

Un effet d'entraînement pour les autres jeunes des quartiers : les succès rencontrés par les jeunes pris en charge peuvent inciter les autres jeunes à s'inscrire également dans une démarche d'insertion.

Une amélioration du climat du quartier, une contribution à la prévention des phénomènes de délinquance.

Déploiement

Le dispositif a vocation à se déployer prioritairement dans les quelques 100 territoires cœur de cible définis en fonction du niveau de difficultés économiques, sociales, urbanistiques et de sécurité que les quartiers de la politique de la ville rencontrent. Les quartiers prioritaires de la politique de la ville ainsi retenus accueillent notamment des zones de sécurité prioritaire, des établissements scolaires qui bénéficient des dispositifs de réussite éducative et/ou des opérations de renouvellement urbain conduites par l'ANRU.

La durée du suivi d'un jeune et l'intensité de ce suivi sont nécessairement fonction de la nature des difficultés auxquelles il est confronté. Ainsi, un contact téléphonique avec un jeune ayant trouvé un emploi pourra être maintenu, à une fréquence plus espacée, pendant les 6 mois qui suivent le retour à l'emploi.

Néanmoins, si on estime à trois mois le temps de suivi moyen d'un jeune, chaque cellule accompagnerait 24 jeunes par an.

LISTE DES QUARTIERS POLITIQUE DE LA VILLE ULTRA PRIORITAIRES

1. Métropole

Territoires cibles bénéficiant des dispositifs ZSP, REP (OU REP+) et NPNRU (régional ou national):

DÉP	CODE QP	QUARTIER	COMMUNES
06	QP006010	Les Moulins - Le Point du Jour	Nice, Saint-Laurent-du-Var
06	QP006014	Ariane - Le Manoir	Nice, Saint-André-de-la-Roche
13	QP013032	Centre Ville Canet Arnavaux Jean Jaurès	Marseille 3 ^e arrondissement, Marseille 1 ^{er} arrondissement, Marseille 2 ^e arrondissement, Marseille 14 ^e arrondissement, Marseille 6 ^e arrondissement, Marseille 15 ^e arrondissement
13	QP013042	Malpassé Corot	Marseille 13 ^e arrondissement
13	QP013044	Frais Vallon Le Clos La Rose	Marseille 13 ^e arrondissement
13	QP013049	Bon Secours Les Rosiers Marine Bleue Grand Saint-Barthélémy Saint-Jérôme	Marseille 14 ^e arrondissement, Marseille 13 ^e arrondissement
13	QP013051	La Castellane La Bricarde Plan d'Aou Saint-Antoine	Marseille 15 ^e arrondissement, Marseille 16 ^e arrondissement
13	QP013052	Consolat Ruisseau Mirabeau	Marseille 15 ^e arrondissement, Marseille 16 ^e arrondissement
13	QP013053	La Calade Campagne Lévêque	Marseille 15 ^e arrondissement
13	QP013056	La Savine	Marseille 15 ^e arrondissement
13	QP013057	Les Tilleuls La Maurelette	Marseille 15 ^e arrondissement
13	QP013058	La Cabucelle	Marseille 15 ^e arrondissement, Marseille 2 ^e arrondissement
13	QP013059	La Visitation - Bassens	Marseille 14 ^e arrondissement, Marseille 15 ^e arrondissement
25	QP025011	Petite Hollande	Montbéliard
30	QP030005	Chemin-Bas d'Avignon	Nîmes
30	QP030006	Mas de Mingue	Nîmes
31	QP031007	Grand Mirail	Toulouse
31	QP031011	Les Izards - La Vache	Toulouse
33	QP033009	Benauges - Henri Sellier - Léo Lagrange	Bordeaux, Cenon
33	QP033012	Palmer - Sarailière - 8 Mai 45 - Dravemont	Cenon, Floirac
34	QP034001	Centre Ville	Béziers
34	QP034003	Devèze	Béziers
34	QP034005	Mosson	Montpellier, Grabels
35	QP035005	Le Blosne	Rennes
38	QP038007	Villeneuve - Village Olympique	Grenoble
34	QP034008	Cévennes	Montpellier
44	QP044005	Bellevue	Nantes, Saint-Herblain
45	QP045011	Argonne	Orléans
51	QP051003	Croix-Rouge	Reims
54	QP054015	Plateau de Haye Nancy - Maxéville	Nancy, Maxéville
57	QP057002	La Cité	Behren-lès-Forbach
59	QP059016	Pont de Pierre	Maubeuge
59	QP059074	Secteur Sud	Lille, Faches-Thumesnil, Loos, Lezennes, Wattignies
59	QP059082	Quartier Intercommunal Blanc Seau - Croix Bas Saint-Pierre	Roubaix, Tourcoing, Wattrelos, Croix
59	QP059087	La Bourgogne	Tourcoing
60	QP060001	Les Hauts de Creil	Creil
62	QP062051	Chemin Vert - Beaurepaire - Malborough	Boulogne-sur-Mer, Saint-Martin-Boulogne
63	QP063002	Saint-Jacques	Clermont-Ferrand
63	QP063004	La Gauthière	Clermont-Ferrand
66	QP066008	Quartier centre ancien	Perpignan
67	QP067016	Neuhof - Meinau	Strasbourg

**BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL**

DÉP	CODE QP	QUARTIER	COMMUNES
68	QP068003	Quartier Les Coteaux	Mulhouse
68	QP068006	Drouot - Jonquilles	Mulhouse, Illzach
69	QP069011	Terrailon - Chenier	Bron, Vaulx-en-Velin
69	QP069015	Minguettes - Clochettes	Saint-Fons, Vénissieux
69	QP069018	Grande Île	Vaulx-en-Velin
69	QP069035	Etats-Unis - Langlet Santy	Lyon 8 ^e arrondissement, Vénissieux
69	QP069036	Mermoz	Lyon 8 ^e arrondissement
69	QP069037	Duchère	Lyon 9 ^e arrondissement
73	QP073002	Les Hauts De Chambéry	Chambéry
75	QP075012	Goutte d'Or	Paris 18 ^e arrondissement
75	QP075019	Les Portes du Vingtième	Paris 20 ^e arrondissement
76	QP076022	Les Hauts de Rouen	Rouen, Bihorel
78	QP078001	Val Fourré	Mantes-la-Jolie
78	QP078006	Merisiers-Plaine de Neauphle	Trappes
78	QP078021	Cinq Quartiers	Les Mureaux
80	QP080003	Amiens Nord	Amiens
83	QP083015	Sainte Musse	Toulon
84	QP084002	Monclar Champfleury Rocade Sud Barbière Croix des Oiseaux	Avignon
91	QP091002	Les Tarterêts	Corbeil-Essonnes
91	QP091026	La Grande Borne - Le Plateau	Grigny, Viry-Châtillon
91	QP091027	Grigny 2	Grigny
93	QP093024	Quatre Chemins	Pantín
93	QP093028	Franc Moisin - Cosmonautes - Cristino Garcia - Landy	Aubervilliers, La Courneuve, Saint-Denis
93	QP093039	Grand Centre - Sémard	Saint-Denis
93	QP093044	Cordon	Saint-Ouen
93	QP093045	Michelet - Les Puces - Debain	Saint-Ouen
93	QP093050	Rougemont	Sevran
93	QP093051	Montceleux - Pont Blanc	Sevran
93	QP093054	Les Beaudottes	Aulnay-sous-Bois, Sevran
94	QP094027	Le Bois L'Abbé	Champigny-sur-Marne, Chennevières-sur-Marne
95	QP095032	Dame Blanche	Garges-lès-Gonesse
95	QP095033	Lochères	Sarcelles
95	QP095034	Carreaux - Fauconnière - Marronniers - Pôle Gare	Arnouville-lès-Gonesse, Gonesse, Villiers-le-Bel

2. Autres territoires métropolitains signalés

DÉP	CODE QP	QUARTIER / TERRITOIRE	COMMUNES
25			Besançon
34			Lunel
34	QP034006	Petit Bard - Pergola	Montpellier
38	QP038010	Iles de Mars Olympiades	Pont de Claix
57			Fameck
57			Uckange
62		Bassin minier	CA de Béthune Bruay Nœux et environs (communes de Bruay-la-Buissière, Calonne-Ricouart, Béthune, Houdain, Auchel, Barlin, Beuvry, Divion, Haisnes, Nœux-les-Mines, Cauchy-à-la-Tour, Marles-les-Mines)

DÉP	CODE QP	QUARTIER / TERRITOIRE	COMMUNES
62		Bassin minier	CA de Lens-Liévin (communes de Grenay, Lens, Mazingarbe, Wingles, Angres, Méricourt, Sallaumines, Bully-les-Mines, Liévin, Harnes, Billy-Montigny, Avion, Sains-en-Gohelle, Fouquières-lès-Lens, Vendin-le-Vieil)
62		Bassin minier	CA Hénin-Carvin (communes de Rouvroy, Evin-Malmaison, Courcelles-lès-Lens, Carvin, Hénin-Beaumont, Libercourt, Courrières, Montigny-en-Gohelle)
93	QP093048	Centre élargi	Stains

3. Autres territoires outre-mer signalés

DEP	CODE QP	QUARTIER	COMMUNES
971	QP971003	Grand Camp	Les Abymes
971	QP971014	Chemin Neuf Carenage Darboussier	Pointe-à-Pitre
972	QP972001	Quartiers Ouest	Fort-de-France
973	QP973010	Mirza	Cayenne
973	QP973012	Centre Marché	Cayenne
973	QP973027	Balate-Charbonnière	Saint-Laurent-du-Maroni
973	QP973030	RN1-Les Sables Blancs	Saint-Laurent-du-Maroni
973	QP973032	Saint-Maurice	Saint-Laurent-du-Maroni
974	QP974001	Le Gol	Saint-Louis
974	QP974009	Bois D'Olives	Saint-Pierre
974	QP974018	1 ^{er} et 2 ^e Couronne	Le Port
974	QP974021	Centre Ville	Saint-André
974	QP974025	Rive Droite de Saint-Benoît	Saint-Benoît
974	QP974027	Le Bas Maréchal Leclerc	Saint-Denis
974	QP974032	Sainte Clotilde – Le Chaudron	Saint-Denis-de-la-Réunion
976			Dzaoudi
976			Koungou
976			Mamoudzou
976			Pamandzi

Code zone Z0853	dep 75	Code CP C0975012	Quartier Goutte d'Or	population_CP 12970	communes Paris 18ème arrondissement	Nom_ZSP Château rouge	population Education Prioritaire 12970 1 REP et 4 REP	Présence ANRU
--------------------	-----------	---------------------	-------------------------	------------------------	--	--------------------------	--	---------------

**BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL**

CODE QUARTIER	QUARTIER	COMMUNES CONCERNÉES	Population	Revenu médian	Seuil de bas revenu de l'Unité Urbaine	ZSP	Education prioritaire	NPNRU Intégré national
QP971001	Boissard-Morne Flory	Les Abymes				Pointe-à-Pître-Les Abymes (commune entière)		0
QP971002	Vieux Bourq - Les Lavriers	Les Abymes				Pointe-à-Pître-Les Abymes (commune entière)		0
QP971003	Grand Camp	Les Abymes				Pointe-à-Pître-Les Abymes (commune entière)	2 REP	1
QP971004	Cour Charneau-Raizat	Les Abymes				Pointe-à-Pître-Les Abymes (commune entière)		1
QP971005	Raizat	Les Abymes				Pointe-à-Pître-Les Abymes (commune entière)	1 REP+	0
QP971006	Bourg - Saint Robert - Carlet - Bois Raimbaul - Jean Jaurès	Baillif						0
QP971007	Bouguie-Rivière Des Péres - Calbassier - Pritade - Chevalier Saint Georges - Mallian	Basse-Terre						0
QP971008	Le Bourq	Capesterre-Belle-Eau						0
QP971009	Sfrassone Petit Pérou	Capesterre-Belle-Eau						0
QP971010	Banahier - Haute Plaine	Capesterre-Belle-Eau						0
QP971011	Champ Grille 2	Le Moule						0
QP971012	Le Bourq	Le Moule						0
QP971013	Montenol	Pointe-à-Pître				Pointe-à-Pître-Les Abymes (commune entière)		1
QP971014	Chemin Neuf Garenage Darbousier	Pointe-à-Pître				Pointe-à-Pître-Les Abymes (commune entière)	1 REP+	1
QP971015	Le Bourq	Sainte-Rose						0
QP971016	La Bouran	Sainte-Rose						0
QP972001	Quartiers Ouest	Fort-de-France	11300	8000	9100	Fort-de-France (Centre, Terres-Sainvilles, Sainte-Thérèse, D2 REP+)	1 REP	1
QP972002	Quartiers Sainte-Thérèse - Bon Air	Fort-de-France	5020	8600	9100	Fort-de-France (Centre, Terres-Sainvilles, Sainte-Thérèse, Dillon, Volge)		1
QP972003	Quartier Volga Plage	Fort-de-France	3260	8200	9100	Fort-de-France (Centre, Terres-Sainvilles, Sainte-Thérèse, Dillon, Volge)		1
QP972004	Quartier Haut Dillon	Fort-de-France	2540	8000	9100	Fort-de-France (Centre, Terres-Sainvilles, Sainte-Thérèse, Dillon, Volge)		0
QP972005	Frangé Ouest Du Centre-Ville Aggloméré	Le Robert	1700	7900	9100		1 REP	0
QP972006	Zone De Cité Lacroix Trou Terre Pointe Lynch	Le Robert	1700	8800	9100		1 REP	0
QP972007	Tombolo City	Sainte-Marie	1370	8800	9100		1 REP+	0
QP973001	Anastole	Cayenne				Cayenne, Matoury, Remire-Montjoly [ZM]		1
QP973002	Bonhomme	Cayenne				Cayenne, Matoury, Remire-Montjoly [ZM]	1 REP	0
QP973003	Pasteur Voltaire	Cayenne				Cayenne, Matoury, Remire-Montjoly [ZM]		0
QP973004	Cabassous	Cayenne				Cayenne, Matoury, Remire-Montjoly [ZM]		0
QP973005	De Gaulle	Cayenne				Cayenne, Matoury, Remire-Montjoly [ZM]	1 REP+	1
QP973006	Eau Leste	Cayenne				Cayenne, Matoury, Remire-Montjoly [ZM]		1
QP973007	Galmot	Cayenne				Cayenne, Matoury, Remire-Montjoly [ZM]		1
QP973008	Village Chinois	Cayenne				Cayenne, Matoury, Remire-Montjoly [ZM]		1
QP973009	Mango	Cayenne				Cayenne, Matoury, Remire-Montjoly [ZM]		1
QP973010	Mirza	Cayenne				Cayenne, Matoury, Remire-Montjoly [ZM]	1 REP+	1
QP973011	Mont Baduel	Cayenne				Cayenne, Matoury, Remire-Montjoly [ZM]	1 REP+	0
QP973012	Centre Marché	Cayenne				Cayenne, Matoury, Remire-Montjoly [ZM]	1 REP	1
QP973013	Thémire	Cayenne				Cayenne, Matoury, Remire-Montjoly [ZM]	1 REP	1
QP973014	Eldo	Kourou				Kourou (commune entière)	1 REP	0
QP973015	L'Anse	Kourou				Kourou (commune entière)	1 REP	0
QP973016	Mairie-Bourg	Kourou				Kourou (commune entière)	1 REP+	0
QP973017	Soula Est	Macouria					1 REP	0
QP973018	Tonate	Macouria					1 REP+	0
QP973019	Baïta	Matoury				Cayenne, Matoury, Remire-Montjoly [ZM]	1 REP+	0
QP973020	Cotomière	Matoury				Cayenne, Matoury, Remire-Montjoly [ZM]		0
QP973021	Cogneau Est	Matoury				Cayenne, Matoury, Remire-Montjoly [ZM]		1
QP973022	Le Grand Larivot	Matoury				Cayenne, Matoury, Remire-Montjoly [ZM]		0
QP973023	Sud Bourg	Matoury				Cayenne, Matoury, Remire-Montjoly [ZM]	1 REP	0
QP973024	Mahury-Dégrad Des Cannes	Remire-Montjoly				Cayenne, Matoury, Remire-Montjoly [ZM]		0
QP973025	Résidence Avc En Ciel Allizés	Remire-Montjoly				Cayenne, Matoury, Remire-Montjoly [ZM]	1 REP	0
QP973026	Lot Tarzan	Remire-Montjoly				Cayenne, Matoury, Remire-Montjoly [ZM]	1 REP	0
QP973027	Baïate-Charbonnière	Remire-Montjoly				Cayenne, Matoury, Remire-Montjoly [ZM]	1 REP+	1
QP973028	Centre Ville	Saint-Laurent-du-Maroni						1
QP973029	Faïma-Route De Mana	Saint-Laurent-du-Maroni						1
QP973030	RNI - Les Sables Blancs	Saint-Laurent-du-Maroni						1
QP973031	Saint Jean	Saint-Laurent-du-Maroni						1
QP973032	Saint-Maurice	Saint-Laurent-du-Maroni						1
QP974001	Le Gol	Saint-Louis						1
QP974002	Centre Ville	Saint-Louis	3170	4200	7900			0
QP974003	La Rivière	Saint-Louis	8030	4400	7900			0
QP974004	Roche Maigre	Saint-Louis	1190	7900	7900			0
QP974005	Bois de Nefes Cocos	Saint-Louis	3730	6900	7900			0
QP974006	Cayenne- Butor - Les Quais	Saint-Joseph	2730	7000	7900			0
QP974007	Centre Ville - Cité	Saint-Joseph	1700	5400	7900			0
QP974008	Langevin	Saint-Joseph	1190	7900	7900			0
QP974009	Bois D'Olivés	Saint-Pierre	2380	5500	7900			1
QP974010	Ravine Des Cabris	Saint-Pierre	2840	7900	7900			0
QP974011	Ravine Blanche	Saint-Pierre	3680	5300	7900			0
QP974012	Basse Terre - Joli Fond	Saint-Pierre	6300	4500	7900			0
QP974013	Terre Sainte	Saint-Pierre	2860	7000	7900			0
QP974014	Confé - La Concession	Saint-Pierre	1030	7900	7900			0
QP974015	Le Veiger - La Découverte	Sainte-Marie	2070	7500	7900			0
QP974016	Gaspard - La Réserve	Sainte-Marie	1480	6500	7900			0
QP974017	4ème Couronne	Le Port	4750	6200	7900			0
QP974018	1ère et 2ème Couronne	Le Port	24600	6500	7900			1
QP974019	Coeur De Saint-Laurent	La Possession	1100	7400	7900			0
QP974020	Cressonière - Manguières	Saint-André	1520	5800	7900			0

**BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL**

QP974021	Centre Ville	Saint-André	5700	4400	7900							1 REP+, 2 REP	1
QP974022	Petit Bazar - Chemin Du Centre - Fayard	Saint-André	2720	6700	7900							1 REP	0
QP974023	Cambuston Centre	Saint-André	1240	5300	7900							1 REP+	0
QP974024	Sainte-Anne	Saint-Benoît	1480	7800	7900							1 REP	0
QP974025	Rive Droite de Saint-Benoît	Saint-Benoît	11370	4500	7900							3 REP+	1
QP974026	Le Bas De La Rivière	Saint-Denis	1400	6000	7900							1 REP	0
QP974027	Le Bas Marchal Leclerc	Saint-Denis	2380	6300	7900							1 REP+	1
QP974028	Le Bûcher	Saint-Denis	1100	4500	7900							1 REP	1
QP974029	Vauban	Saint-Denis	2030	6900	7900							1 REP	1
QP974030	La Source - Bellepierre	Saint-Denis	1500	6600	7900							1 REP	0
QP974031	Les Gémélis	Saint-Denis	2370	6400	7900							3 REP+, 1 REP	0
QP974032	Sainte Clotilde - Le Chaudron	Saint-Denis	19610	7700	7900								0
QP974033	Moufia Les Bas	Saint-Denis	2090	6300	7900								0
QP974034	Primat	Saint-Denis	1140	4600	7900								0
QP974035	Moufia Les Hauts	Saint-Denis	1640	7300	7900								0
QP974036	Portail - Bois De Néfies	Saint-Paul	4520	7100	7900								0
QP974037	Plateau Calhou Centre	Saint-Paul	2270	6200	7900							1 REP	0
QP974038	Fleurimont	Saint-Paul	1380	6700	7900								0
QP974039	Eperon	Saint-Paul	1160	7300	7900								0
QP974040	Grande Fontaine	Saint-Paul	2570	6700	7900								0
QP974041	Savanna Kavemb - Corbeil Bout De L'Etang	Saint-Paul	1190	7200	7900							1 REP	0
QP974042	Périphérie Du Centre Ville	Saint-Paul	1530	7200	7900							1 REP	0
QP974043	Bel Air - Centre Ville - Village Desprez	Sainte-Suzanne	2210	4000	7900							1 REP	0
QP974044	Bagatelle	Sainte-Suzanne	1300	5500	7900								0
QP974045	La Chatoire	Le Tampon	1950	4000	7900								0
QP974046	Les Trois Mares	Le Tampon	1320	7200	7900								0
QP974047	Les Auzardas	Le Tampon	2270	4600	7900								0
QP974048	Centre Ville	Le Tampon	1620	7200	7900								0
QP975001	Quartier Prioritaire Du Village De Acoua	Acoua											0
QP975002	Quartier Prioritaire De M'Isangadoua	Acoua											0
QP975003	Quartier Prioritaire De Droumogné	Bandraboua											0
QP975004	Quartier Prioritaire Du Village De Bandraboua	Bandraboua											0
QP975005	Quartier Prioritaire De Bouyouni	Bandraboua											0
QP975006	Quartier Prioritaire Du Village De Bandriélé	Bandriélé											0
QP975007	Quartier Prioritaire De M'Isamoudou	Bandriélé											0
QP975008	Quartier Prioritaire De Nyambado	Bandriélé											0
QP975009	Quartier Prioritaire Du Village De Bouéni	Bouéni											0
QP975010	Quartier Prioritaire Du Village De Chironi	Chironi											0
QP975011	Quartier Prioritaire De Percama - Miréreni	Chironi											0
QP975012	Quartier Prioritaire Du Village De Chronouli	Chronouli											0
QP975013	Quartier Prioritaire De Isarano	Dembéni											0
QP975014	Quartier Prioritaire Du Village De Dembéni	Dembéni											0
QP975015	Quartier Prioritaire D'Iloni	Dembéni											0
QP975016	Quartier Prioritaire D'Ongoujou	Dembéni											0
QP975017	Quartier De La Vigie	Draoudzi											1
QP975018	Quartier Prioritaire Du Village De Kami Kéli	Kami Kéli											0
QP975019	Quartier Prioritaire De Choungui	Kami Kéli											0
QP975020	Quartier Prioritaire De Mailawo Koropa	Koungou											1
QP975021	Quartier Prioritaire Du Village De Koungou	Koungou											0
QP975022	Quartier Prioritaire De Lonjoni	Koungou											0
QP975023	Quartier Prioritaire De Kawéni	Koungou											1
QP975024	Quartier Prioritaire De M'Isapéré - Cavani - M'Gombani	Mamoudzou											0
QP975025	Quartier Prioritaire Du Village De M'Isamboro	Mamoudzou											0
QP975026	Quartier Prioritaire De M'Isahara	M'Isamboro											0
QP975027	Quartier Prioritaire Du Village De M'Isangamouji	M'Isangamouji											0
QP975028	Quartier Prioritaire De Chembenyoubba	M'Isangamouji											0
QP975029	Quartier Prioritaire De Barakani	Ouangani											0
QP975030	Quartier Prioritaire De Kahani	Ouangani											0
QP975031	Quartier Prioritaire Du Village De Ouangani	Ouangani											0
QP975032	Quartier De La Vigie	Pmandzi											1
QP975033	Quartier Prioritaire Du Village De Sada	Sada											0
QP975034	Quartier Prioritaire De Comiani - M'Toali	Tsongoni											0
QP975035	Quartier Prioritaire De Mireleni	Tsongoni											0
QP975036	Quartier Prioritaire Du Village De Tsingoni	Tsongoni											0
QP975001	Quartier D'Orléans - Gloire - Griselle	Saint-martin											0
QP975002	Sandy Ground	Saint-martin											0
QP987001	Arahiri	Arue											0
QP987002	Erma	Arue											0
QP987003	Fosmost	Arue											0
QP987004	PK5	Arue											0
QP987005	Tearape	Arue											0
QP987006	TEFAROA	Arue											0
QP987007	OUTUARAMEA	Faaa											0
QP987008	TEROIVA	Faaa											0
QP987009	LILIANE BORDES	Faaa											0
QP987010	OUTUARAIÀ	Faaa											0

BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL

QP987011	TAVARAO	Faaa								
QP987012	FEBITEHAU	Faaa								
QP987013	OUTIARAGA	Faaa								
QP987014	VAITOUA	Faaa								
QP987015	HEIRI	Faaa								
QP987016	ST HILAIRE	Faaa								
QP987017	PULURAI	Faaa								
QP987018	PAMATAI HAUT	Faaa								
QP987019	PAMATAI CENTRE	Faaa								
QP987020	PAMATAI BAS	Faaa								
QP987021	OHEUJU	Faaa								
QP987022	VALLE D'OROFARA	Mahina								
QP987023	TUHO-HAOA	Mahina								
QP987024	VALEE D'AHONU	Mahina								
QP987025	VALEE DE TUUURU	Mahina								
QP987026	HAAPAPE	Mahina								
QP987027	TAHARAA	Mahina								
QP987028	ATIMA NUI	Mahina								
QP987029	HITIMAHANA	Mahina								
QP987030	FAREHOI	Mahina								
QP987031	TITINE	Mahina								
QP987032	MATAVAI	Mahina								
QP987033	ATHA	Mahina								
QP987034	PAPETOAI	Moorea								
QP987035	MAHAREFA	Moorea								
QP987036	PAOPOA	Moorea								
QP987037	AFAREAITU	Moorea								
QP987038	TEAVARO	Moorea								
QP987039	HAAPIITI	Moorea								
QP987040	VAHHERE	Moorea								
QP987041	LURUFARA	Moorea								
QP987042	MARAA	Paea								
QP987043	VAITUPA ROBSON	Paea								
QP987044	VATERUPE	Paea								
QP987045	ONGERO	Paea								
QP987046	TIAPA	Paea								
QP987047	VANATU	Paea								
QP987048	TIAMAO	Papara								
QP987049	AFARERII	Papara								
QP987050	TARIREA	Papara								
QP987051	TAHARUJU	Papara								
QP987052	CAERERE	Papara								
QP987053	ESTALL	Papete								
QP987054	MANUHOE	Papete								
QP987055	MAMAO	Papete								
QP987056	VAITAVATAVA	Papete								
QP987057	TITIORO	Papete								
QP987058	TIPARUJI	Papete								
QP987059	ARUPE-PIE-A-VAININOIE	Papete								
QP987060	MISSION	Papete								
QP987061	FAUTAU VAL	Pirae								
QP987062	HAMUTA	Pirae								
QP987063	FAUTAU	Pirae								
QP987064	ATIMARO	Pirae								
QP987065	NAHOTA	Pirae								
QP987066	TAPUNA	Punaauia								
QP987067	PUNAVAL	Punaauia								
QP987068	PUNA	Punaauia								
QP987069	DUTUMARO HAUTS	Punaauia								
QP987070	NIINA PEATA FULLER	Punaauia								
QP987071	MOIOTO	Punaauia								
QP987072	MAEVA BEACH	Punaauia								
QP987073	VAITAVERE	Punaauia								
QP987074	ATEHI	Punaauia								
QP987075	BEL AIR	Punaauia								
QP987076	ATIUE	Punaauia								

BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL

NOM_ZSP	POPQP_ZSP
17 quartiers de Roubaix - Wattrelos - Tourcoing	94540
Annemasse-Ambilly-Gaillard (Perrier, rue de Genève, Porte de France); extension Montmélian	4370
Argenteuil (quartier Val d'Argent)	22170
Argonne	8480
Asnières-Gennevilliers (quartier du Luth et Hauts d'Asnières); extension à Colombes (3 ^e vague)	18000
Aubervilliers-Pantin (quartiers Axe-Villette, 4 Chemins, République)	130100
Aulnay (le Gros Saule) et Sevran (quartiers Cité haute, Cité basse et Beaudottes)	60180
Avignon (quartiers La Barbière et Saint-Chamand)	20380
Bordeaux rive droite	26410
Bourtzwiller, Les Côteaux, Drouot	15129
Bron Le Terrailon	6070
Caen (Grace de Dieu) et Hérouville-Saint-Clair	11880
Centre-ville, Droits de l'Homme	3828
Chambéry-le-Haut	6420
Champigny-sur-Marne (quartier le Bois l'Abbé)	13450
Château-Rouge	12970
Chemin Vert - Beaurepaire - Malborough	8210
Cités Cordon, 8 mai 1945, Soubise, Dalhenne, Charles Schmidt, Paul Vaillant, Émile Zola	16500
Cluses, Scionzier et Bonneville	3510
Devèze, les Arènes	28130
Dreux (Oriels, Croix-Tiénac, Lièvre d'Or)	7550
Fameck et Uckange	4970
Gonesse (<i>à préciser</i>)	17490
Grand Creil (quartiers Plateau Ouest et Est, Martinets, Rochers)	28150
Grenoble, Échirolles (Mistral, Villeneuve, Teisseire)	26940
Grigny (quartier de la Grande Borne-Grigny 2)	31500
La Petite Hollande	7470
La Résidence	5050
La Seyne-sur-Mer (quartiers Berthe et Centre ancien)	13590
Le Blosne	11200
Le Havre (Quartier Mont Gaillard et Mare Rouge)	10300
Le Mans (quartiers Sablons, Ronceray-Glonnières, Bellevue)	19500
Le Pontet, Sorgues et Vedene	7910
Les Hauts de Rouen	9890
Les Minguettes	22960
Les Mureaux (quartiers Gare, Cité Renault, Bougimonts, Vigne blanche, Musiciens)	14300
Les Tarterêts	6760
Lille (Moulins, faubourg de Béthune, Lille-Sud)	45020
Lunel et Mauguio	6480
Lyon 9 ^e La Duchère	7640
Lyon VIII	19600
Mantes-la-Jolie et Mantes-la-Ville (Val Fourré et Merisiers)	25370
Mas de Mingue, Chemin-Bas d'Avignon	9830
Maubeuge (<i>à préciser</i>)	4862
Méru et Chambly	3220
Mirail, les Izards	35860
Mosson, les hauts de Massane, Pergola, Petit Bard, Cévennes	33260
Nancy (centre-ville, Plateau de Haye), Vandœuvre (Nations), Laxou (les Provinces)	25960
Nantes, Saint-Herblain (Bellevue, Malakoff)	19670

BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL

NOM_ZSP	POPQP_ZSP
Neuhoff	15700
Nice (Les Moulins, Ariane)-La Trinité-Saint-André-de-la-Roche, Drap, Cantaron, Falicon	18812
Paris 19 ^e (quartiers Curial, Cambrai, Stalingrad)	13970
Quartier de Saint-Blaise	17530
Quartier Nord	14616
Quartiers nord de Marseille, Gardanne et Bouc-Bel-Air	208993
Quartiers sud de Marseille	26022
Reims (Croix-Rouge et Wilson)	22060
Saint-Jacques, Vergnes	13970
Saint-Denis - centre-ville et basilique	38050
Saint-Dizier (le Vert Bois)	7470
Saint-Étienne (Montreynaud)	6320
Saint-Jacques, La Réal, Saint-Mathieu	8740
Sarcelles - Garges-lès-Gonesse (quartiers Jolliot-Curie, Dame Blanche)	74020
Torcy (<i>à préciser</i>)	6930
Toulon (La Beaucaire et Sainte-Musse)	6750
Trappes (<i>à préciser</i>)	20540
Valence (Le Plan, Fontbarlette)	8150
Vaux-en-Velin (Centre, Mas du Taureau, Grappinière, Vernay, Verchères, Thibaude)	21830
Vauvert et Saint-Gilles	6140
Vernon (Valmeux, Boutardes), Andelys, Gaillon	4760
Villefontaine -L'Isle d'Abeau	7260
Vivier	1100